



Direction des solidarités  
Sous-Direction des territoires  
Mission Animation de la Vie sociale

**2023 DSOL 20 : Dans le cadre du Budget Participatif Parisien, subventions d'investissement (300 000€) et conventions avec les associations Aires 10 et Emmaüs Solidarité- Le Transfo pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes.**

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour but de soutenir l'un des projets lauréats du budget participatif parisien (BPP) 2019 « Retrouver une place de village au Buisson Saint-Louis » (10<sup>ème</sup> arrondissement).

Celui-ci regroupe des projets d'aménagement qui ont été imaginé collectivement avec des habitant.e.s et des acteurs du quartier Buisson Saint-Louis (10<sup>ème</sup> arrondissement) (Conseil citoyen, Conseil de quartier, Centre social Aires 10 et Centre d'hébergement d'Emmaüs Solidarité) qui souhaitent participer à son animation et améliorer les conditions d'accueil des habitants. Deux projets entrent concrètement dans ces objectifs :

- La transformation de l'ancienne halte-garderie du centre social Aires 10, située au 2, rue du Buisson Saint-Louis
- La rénovation de l'espace culturel et citoyen le Transfo d'Emmaüs Solidarité (36 rue J. Louvel-Tessier)

L'engagement de la Ville auprès de ces structures de proximité se traduit depuis de nombreuses années par le financement de leur fonctionnement général et/ ou des actions menées mais également par des crédits d'investissement, notamment dans le cadre du BPP.

- Le centre social AIRES 10

Il est implanté depuis 1984 dans le quartier du Buisson St louis et a reçu son premier agrément de la CAF en 1995. Une convention pluriannuelle a été signée par la Ville de Paris et l'association gestionnaire du centre social pour les années 2021 -2023 permettant ainsi de sécuriser la dotation financière globale de cette structure de proximité.

Cette association encourage et participe au développement de la vie des quartiers du 10<sup>e</sup> et des quartiers limitrophes, à la communication entre les différentes catégories sociales, à l'éducation populaire, à une solidarité réelle et durable, à la mise en œuvre des moyens pour y parvenir. Ainsi, en 2021, à titre d'exemples, 118 permanences

d'écrivains publics ont permis à 423 personnes d'avoir un suivi individuel. Par ailleurs, il y a eu 97 participants aux ateliers socio linguistiques (ASL) et 66 enfants et jeunes ont participé à une ou plusieurs activités dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre du BPP 2019, le projet adopté concerne la réalisation de travaux dans l'ancienne halte-garderie de 132m<sup>2</sup>. Il s'agit de transformer l'ancienne Halte en espace polyvalent pour des activités diverses accueillant de 5 à 35 personnes. La halte-garderie a fermé définitivement en juillet 2018. Depuis cette date, elle est fléchée pour accueillir des « temps d'accueil » du centre social.

Le programme de travaux tous corps d'État comprend : la démolition, les menuiseries intérieures, les cloisons et platerie, le revêtement des sols et murs, la plomberie, l'électricité, la pose d'une cuisine complète et d'un agencement sur mesure (création d'une estrade, d'un mur de rangements...)

À l'achèvement des travaux, la Halte se composera d'un espace polyvalent, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un local de rangement et d'un sanitaire. La subvention d'investissement permettra de réaliser les travaux de rénovation ainsi que l'achat de matériels mobiles (barnums, tables légères, etc.) afin de proposer des activités diverses aux habitants (café, ludothèque, bricothèque, etc.).

- L'espace culturel et citoyen d'Emmaüs Solidarité : Le Transfo

Le Transfo – Espace culturel d'EMMAÛS Solidarité – est un lieu insolite situé dans le Xe arrondissement de Paris dans un bâtiment dont la façade est inscrite au titre des monuments historiques. Il est situé au rez-de-chaussée et au 1er étage du 36 rue J. Louvel-Tessier. Aux autres étages, se situe le centre d'hébergement d'urgence Goncourt d'une capacité d'accueil de 102 places.

Les objectifs du Transfo sont tout d'abord de favoriser l'accès de tous aux œuvres et aux pratiques du champ artistique et culturel. Par ailleurs, de soutenir l'insertion des publics en situation de précarité et favoriser la mixité sociale à travers le champ culturel. Enfin de participer aux dynamiques territoriales autour de la culture et de la cohésion sociale.

Les différents aménagements du Transfo dans le cadre du BPP se déclinent en trois grands axes :

- Une meilleure visibilité : actuellement le Transfo est un lieu peu identifié, cela est dû à son statut particulier à la fois CHU et centre culturel et citoyen ainsi qu'à l'absence de signalétique. Les dispositifs permanents envisagés sont des néons, kakémono et signalétique sur les trottoirs...
- L'aménagement de l'entrée et de l'accueil : transformation du hall d'entrée pour en faire un espace d'accueil convivial et fonctionnel (installation d'une banque d'accueil et billetterie, végétalisation, mobilier...)
- Réaménagement des espaces d'expositions et valorisation du matériel de l'audiovidéo : harmonisation de l'éclairage dans les salles d'expositions, rénovation de l'auditorium afin d'avoir une acoustique plus adaptée et d'éviter les nuisances sonores, achat d'instruments afin d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes et partenaires...

Je vous propose donc d'attribuer deux subventions d'investissement d'un montant de 300 000€ (100 000€ au Transfo et 200 000 € au centre social Aires 10) dans le cadre de deux conventions pluriannuelles.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DSOL 20** : Dans le cadre du Budget Participatif Parisien : Subventions d'investissement (300 000 euros) et conventions avec les associations AIRES 10 (10<sup>e</sup>) et Emmaüs solidarité (10<sup>e</sup>) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes.

## **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 20** en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement pour des travaux de rénovation et de mises aux normes et la signature de deux conventions afférentes.

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du.... ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission et Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère**

**Article 1** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association AIRES 10 située au 2 rue du Buisson Saint-Louis (10<sup>e</sup>), pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 200 000€ au titre de l'année 2023 (2023\_06453).

**Article 2** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Emmaüs solidarité située au 36 rue J. Louvel-Tessier pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000€ au titre de l'année 2023 (2023\_06503).

**Article 3** : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes de 300 000 € pour les associations seront imputées sur le budget d'investissement dans le cadre du budget participatif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.